

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 19 JUN 2013

Présents :

MM. SIE Guy, GAUTHIER Gérard, TORRENTE André, RUIZ André, PEREZ Julien, FALANDRY Anne, LAPITZ Martine, SAVELS Monique, RAYSSEGUIER Nicolas, DAOUST Serge, CAMPI Jérôme, COMBE Henri, QUINTILLA Anita, RUPERAS-BOFFELLI Sylvette, PUECH Jacques, CADENA Martine, Mme MARTY Nicole (18h40)

Absents excusés :

M. BANON Hugues donne procuration à M. GAUTHIER Gérard
Mme RIBARD Marie-Pierre donne procuration à Mme MARTY Nicole
Mme CROS-CHESTRIT Myriam donne procuration à Mme QUINTILLA Anita
Mme LEFEVRE Michèle donne procuration à Mme LAPITZ Martine
M. GAGNEPAIN Christian donne procuration à M. RUIZ
M. CIQUIER Yvon donne procuration à M. DAOUST Serge

A l'unanimité, M. SAVELS Monique a été désigné Secrétaire.

QUESTION 1 : Approbation du compte rendu de la dernière séance du conseil municipal

L'assemblée a approuvé à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 18 avril 2013

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 2 : Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées à M. le Maire

L'assemblée a pris acte de la décision n°14/2013 à 25/2013.

DECISION DU MAIRE N°14/2013 : Remboursement des assurances GROUPAMA SUD suite au vandalisme sur les wc publics et la douche bd de la douane a saint-pierre la mer

Il a été décidé d'accepter le dédommagement financier d'un montant de 154,57 €, proposé par la société GROUPAMA SUD.

DECISION DU MAIRE N°15/2013 : Mémoire en réponse au Tribunal Administratif de Montpellier.

Il est décidé de produire un mémoire en réponse à la requête de M. BRUNEL devant le tribunal administratif de Montpellier

DECISION DU MAIRE N° 16/2013 : Contrat de prêt d'un montant de 500 000 € auprès de la caisse d'épargne.

Il a été décidé de réaliser un emprunt auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon aux conditions suivantes :

Montant : 500 000 €

Taux : 4.69%

Taux effectif global : 4.71%.

Durée : 240 mois

Périodicité : annuelle

Frais : 1000 €

DECISION DU MAIRE N°17/2013 : Ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000 € auprès de la caisse d'épargne.

Il a été décidé de réaliser l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon aux conditions suivantes :

Montant : 300 000 €

Taux proportionnel: 2.42 %

Taux effectif global : 2.71 %.

Durée : 12 mois du 05/05/2013 au 05/05/2014

Frais : 750 €.

DECISION DU MAIRE N°18/2013 : Attribution du marché a procédure adaptée (M.A.P.A.) - Aménagement de la mairie annexe et de l'Office de Tourisme

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée pour l'aménagement de la mairie annexe et de l'office de tourisme, pour un montant total HT de 48 833.02 €, comme suit :

Lot 1 : ROCA Démolition – Travaux préparatoires de chantier ; Tranche ferme 2 768.50 € HT.

Lot 2 : ACB Menuiserie extérieure aluminium ; Tranche ferme 20 540.25 € HT.

Lot 3 : SFPM Doublages – Cloisonnement – Faux plafonds ; Tranche ferme 3 019.80 € HT.

Lot 4 : ROJOT Menuiserie intérieure bois ; Tranche ferme 11 409.17 € HT, tranche conditionnelle 2 875.25 € HT.

Lot 5 : IDEE Electricité – Courants forts et faibles – Chauffage ; Tranche ferme 5 592.00 € HT.

Lot 6 : BILLES Peinture ; Tranche ferme 5 503.30 € HT.

DECISION DU MAIRE N°19/2013 : Attribution du marché a procédure adaptée (M.A.P.A) Equipements de cuisine du centre périscolaire

Il a été décidé d'attribuer le marché à procédure adaptée pour les équipements de cuisine du centre périscolaire pour un montant estimatif (Base + option) de 105 163.04 HT € soit 125 775.00 € TTC à l'entreprise MCP FIDEC.

DECISION DU MAIRE N°20/2013 : Signature de la convention de transfert des espaces collectifs (voirie et réseaux) du lotissement « la vigne »

Il a été décidé de signer une convention prévoyant le transfert des espaces collectifs (voirie et réseaux) du lotissement la vigne avec M. Jacques PUJOL.

DECISION DU MAIRE N°21/2013 : Signature de la convention de transfert des espaces communs du lotissement « la vigne »

Il a été décidé de signer une convention prévoyant le transfert des espaces communs du lotissement la vigne avec M. Jacques PUJOL.

DECISION DU MAIRE N°22/2013 : Nomination du mandataire pour la régie d'encaissement des redevances des camping-cars

Mme Sarah BRUNOT a été nommée mandataire de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances des camping-cars, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

DECISION DU MAIRE N°23/2013 : Avenant au marché a procédure adaptée (M.A.P.A.) - Aménagement du boulevard de Bellevue à St-Pierre la Mer

Les travaux du boulevard de Bellevue consistaient à seulement réaménager la partie basse du boulevard. L'enveloppe financière avait été prévue en ce sens.

Or, les décisions municipales ont pris en supplément l'effacement des lignes aériennes des voies contiguës (Traverse de Bellevue et avenue de la Mer), ainsi que la mise en place de mobilier urbain et le remplacement des essences végétales.

Le groupement de bureau d'études SUD REHAL AUDETEL retenu afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération, a dans son rapport d'analyse des offres estimé le coût prévisionnel de réalisation à :

- 218 934.00 € HT pour le lot 1
- 229 007.40 € HT pour le lot 2

Soit un total de 447 941.40 € HT

Le maître d'ouvrage a accepté ce coût prévisionnel conformément à l'article 7, notamment le dépassement de l'enveloppe financière indiqué à l'article 2 de l'Acte d'Engagement (AE).

Le taux de rémunération était de 4.8%, le nouveau montant forfaitaire est de 25 715.42 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2013.

DECISION DU MAIRE N°24/2013 : Avenant au marché a procédure adaptée (M.A.P.A.) Aménagement de l'avenue des corsaires a St-Pierre la Mer

Les travaux de l'avenue des Corsaires consistaient à seulement réaménager l'avenue. L'enveloppe financière avait été prévue en ce sens.

Or, les décisions municipales ont pris en supplément l'effacement des lignes aériennes de la voie contiguë (rue des Caravelles).

Le groupement de bureau d'études SUD REHAL DICELEC, retenu afin d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération, a dans son rapport d'analyse des offres estimé le coût prévisionnel de réalisation à :

- 202 360.00 € HT pour le lot 1
- 177 160.00 € HT pour le lot 2

Soit un total de 379 520.00 € HT

Le maître d'ouvrage a accepté ce coût prévisionnel, notamment le dépassement de l'enveloppe financière indiqué à l'article 2 de l'Acte d'Engagement (AE).

Le taux de rémunération était de 5.05%, le nouveau montant forfaitaire est de 22 922.25 € TTC.

Les crédits sont prévus au budget communal de l'exercice 2013.

QUESTION 3 : Election d'un adjoint

M. Jacques PUECH a fait part à Monsieur le Préfet de sa démission volontaire de ses fonctions d'adjoint à compter du 1^{er} juillet 2013.

Il reste, bien entendu, conseiller municipal délégué actif au sein du groupe municipal.

M. Henri COMBE remplace M. Jacques PUECH

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 4 : Indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués

Suite à l'élection du 5^{ème} adjoint qui remplace M. Jacques PUECH, il convient de répartir les indemnités des élus en conséquence dans la limite de l'enveloppe (67 285,80 €).

M. Guy SIE, Maire (32.20 % de l'Indice Brut 1015) soit au 01/12/10 : 1 224,07 €

M Gérard GAUTHIER, 1er Adjoint (13.80% de l'Indice Brut 1015) soit au 01/12/10 : 524,60 €

M André TORRENTE, 2^{ème} Adjoint (13.80 % de l'Indice Brut 1015) soit au 01/12/10 : 524,60 €

Me Martine CADENA, 3^{ème} Adjoint (13.80% de l'Indice Brut 1015) soit au 01/12/10 : 524,60 €

M. André RUIZ, 4^{ème} Adjoint (12.48% de l'Indice Brut 1015) soit au 01/12/10 : 474.42 €

M. Henri COMBE 5^{ème} Adjoint (13.80% de l'Indice Brut 1015) soit au 01/12/10: 524,60 €

Mme Sylvette RUPERAS-BOFFELLI, 6^{ème} adjoint (8.05% de l'Indice Brut 1015) soit au 01/12/10 : 306,01 €

Adjoint spécial (M. PEREZ) (27.20 % de l'Indice Brut 1015) soit au 01/12/10 :

1 033,99 € (par mois pendant 4 mois par an)

M. Hugues BANON, conseiller municipal délégué (3,25% de l'Indice Brut 1015) soit au 01/12/10 : 123,54 €

M. Jérôme CAMPI, conseiller municipal délégué (3,25% de l'Indice Brut 1015) soit au 01/12/10 : 123,54 €

M Serge DAOUST, conseiller municipal délégué (4.80% de l'Indice Brut 1015) soit au 01/12/10 : 182,47 €

Mme Anne FALANDRY, conseillère municipale déléguée (3,25% de l'Indice Brut 1015) soit au 01/12/10 : 123,54 €

Mme Martine LAPITZ, conseillère municipale déléguée (3,25% de l'Indice Brut 1015) soit au 01/12/10 : 123,54 €

M. Jacques PUECH, conseiller municipal délégué (6 % de l'Indice Brut 1015) soit au 01/12/10 : 228,08 €

Mme Anita QUINTILLA, conseillère municipale déléguée (4,57% de l'Indice Brut 1015) soit au 01/12/10 : 173,72 €

Cette délibération annule et remplace la DM n°86 du 25 septembre 2012.

Mme Monique SAVELS soulève la question de l'indice de référence daté de 2010.

M. le Maire répond que cet indice n'a pas évolué depuis 2010.

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 5 : Composition de l'assemblée délibérante du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération à l'issue du prochain renouvellement des conseils municipaux

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes et d'agglomération.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sont établis :

- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêtée au vu du tableau défini à l'article L 5211-6-1 du CGCT

- Soit selon une répartition librement approuvée par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant 50 % de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Par ailleurs, le nombre de vice-présidents est limité à 20 % de l'effectif global du conseil sans que ce nombre puisse excéder 15.

Jusqu'à la loi de réforme des collectivités du 16 décembre 2010, aucune disposition ne limitait le nombre de sièges attribués au sein des conseils communautaires et la commune de Fleury d'Aude disposait de 3 sièges sans toutefois s'être vu attribuer une vice-présidence malgré ses demandes réitérées.

Le conseil communautaire, réuni en séance ordinaire le 23 mai 2013, s'est prononcé par un vote à bulletin secret pour l'application des dispositions de droit commun plafonnant le nombre de sièges à quatre-vingts et une répartition telle que présentée ci-dessous par rapport aux strates indiquées :

- Commune de Narbonne : 32 délégués
- Plus de 4 500 habitants : 3 délégués par commune
- De 3 000 à 4 500 habitants : 2 délégués par commune
- Moins de 3 000 habitants : 1 délégué par commune

Cette décision entraîne ipso facto une représentation de la commune de Fleury d'Aude limitée à deux conseillers communautaires au lieu de trois comme actuellement.

Considérant d'une part que les communes littorales comme Fleury d'Aude ont en réalité une population bien supérieure à la population INSEE retenue pour le calcul de la représentation à l'EPCI et, de ce fait, contribuent très fortement au financement de celui-ci, et que d'autre part l'expansion démographique y est plus importante que dans d'autres communes, il est inacceptable que notre commune soit de ce fait sous-représentée.

Par ailleurs, le refus du Président du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, d'accorder une vice-présidence à la commune de Fleury d'Aude pendant la mandature actuelle provoque un fort sentiment d'injustice au sein de la municipalité de Fleury et de la population pérignanaise qui l'a démocratiquement élue pour gérer les affaires de la commune.

En conséquence, et considérant le fait que l'hypothèse d'un accord local, par ailleurs parfaitement légal, accordant une représentativité justifiée de 3 délégués communautaires à la commune de Fleury n'aurait eu aucune incidence majeure tant d'un point de vue financier que du fonctionnement technico-administratif et décisionnaire de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que seules 3 communes, Fleury d'Aude, Cuxac d'Aude et Leucate se situent dans la strate de population de 3 000 à 4 500 habitants et qu'en conséquence cet accord local n'aurait que l'effet limité d'augmenter de 3 conseillers supplémentaires la représentation communautaire, la portant de 80 à 83 délégués.

L'assemblée décide

- d'émettre un avis défavorable à la délibération du conseil communautaire concernant la composition de l'assemblée délibérante du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération pour la prochaine mandature,
- de défendre une proposition de représentation communautaire juste et équitable en réservant trois postes de délégués communautaires à la commune de Fleury d'Aude,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Communes	Population Municipale	% de la population Municipale	Nombre de sièges	% Nombre de sièges
Argeliers	1 808	1,50%	1	1,25%
Armissan	1 554	1,30%	1	1,25%
Bages	840	0,70%	1	1,25%
Bizanet	1 331	1,10%	1	1,25%
Bize Minervois	1 081	0,90%	1	1,25%
Caves	692	0,60%	1	1,25%
Coursan	6 050	5%	3	3,75%
Cuxac d'Aude	4 253	3,50%	2	2,50%
Feuilla	98	0,10%	1	1,25%
Fleury d'Aude	3 405	2,80%	2	2,50%
Fraïssé des Corbières	252	0,20%	1	1,25%
Ginestas	1 358	1,10%	1	1,25%
Gruissan	4 676	3,90%	3	3,75%
La Palme	1 527	1,30%	1	1,25%
Leucate	4 043	3,30%	2	2,50%
Marcorignan	1 163	1%	1	1,25%
Mirepeïsset	748	0,60%	1	1,25%
Montredon Corbières	1 286	1,10%	1	1,25%
Moussan	1 806	1,50%	1	1,25%
Narbonne	51 039	42,30%	32	40%
Névian	1 327	1,10%	1	1,25%
Ouveillan	2 346	1,90%	1	1,25%
Peyriac de Mer	1 035	0,90%	1	1,25%
Port la Nouvelle	5 713	4,70%	3	3,75%
Portel des Corbières	1 197	1%	1	1,25%
Pouzols Minervois	455	0,40%	1	1,25%
Raissac d'Aude	243	0,20%	1	1,25%
Roquefort des Corbières	971	0,80%	1	1,25%
Saint Marcel sur Aude	1 654	1,40%	1	1,25%
Saint Nazaire d'Aude	1 847	1,50%	1	1,25%
Sainte Valière	546	0,50%	1	1,25%
Sallèles d'Aude	2 580	2,10%	1	1,25%
Salles d'Aude	2 833	2,30%	1	1,25%
Sigean	5 377	4,50%	3	3,75%
Treilles	182	0,20%	1	1,25%
Ventenac en Minervois	534	0,40%	1	1,25%
Villedaigne	452	0,40%	1	1,25%
Vinassan	2 499	2,10%	1	1,25%
Total	120 801	100%	80	100%

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 6 : Avis sur l'attribution d'une partie du domaine public maritime au Conservatoire du littoral

Par délibération municipale n°73 du 18 juillet 2011, la commune a demandé le renouvellement de la concession pour l'intégralité de la plage naturelle, pour une durée de 12 ans.

L'assemblée décide de donner un avis favorable sur l'attribution de cette portion de plage au Conservatoire du Littoral et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention avec le SMDA une fois la procédure d'attribution finalisée.

VOTANTS : 20 – A la majorité (3 abstentions : A. QUINTILLA, M.CADENA, A. TORRENTE)

QUESTION 7 : Convention opérationnelle site « DERRIERE L'HORTE » entre l'Etablissement Public Foncier Languedoc Roussillon et la Commune

Dans le cadre de la révision du Plu, la commune de Fleury d'Aude a défini de nouveaux secteurs à ouvrir à l'urbanisation, et notamment un site situé au lieudit « Derrière l'Horte ». La Commune désire confier à l'EPF LR une mission d'acquisitions foncières sur ce secteur dit « ZAC DU MOULIN » d'une surface d'environ 14,3 ha en vue d'une opération d'aménagement d'ensemble comprenant au moins 25 % de logements locatifs sociaux et des équipements publics.

Dans le cadre de cette convention opérationnelle, l'EPF LR sera habilité à intervenir sur le secteur de la « ZAC DU MOULIN ». Il assurera une veille foncière active sur le périmètre d'intervention en recherchant notamment les opportunités d'acquisition à l'amiable et en préemptant chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.

L'assemblée décide d'approuver la convention opérationnelle bipartite à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier du Languedoc-Roussillon et la Commune.

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 8 : Transfert dans le domaine public communal de la voirie et des espaces communs du lotissement « BOUISSOU »

Le rapporteur informe l'assemblée que l'Association Syndicale Libre du lotissement « BOUISSOU », représentée par M. Ghislain GRANIER, son président, a sollicité la commune par courrier en date du 20 décembre 2011, pour une cession en vue du transfert des voiries (chaussée, trottoirs, parkings) et réseaux divers dudit lotissement dans le domaine public communal.

Il précise que les travaux de voirie et de réseaux divers sont conformes, et que rien ne s'oppose alors à leur incorporation dans le domaine public communal.

L'assemblée autorise M. Le Maire à signer l'acte nécessaire à la cession pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement « BOUISSOU » cadastrée EC n°502 d'une superficie de 1716 m², appartenant à l'Association Syndicale Libre du lotissement « BOUISSOU », représentée par son Président, M. Ghislain GRANIER, à la Commune et émet un avis favorable au transfert des voiries, réseaux divers et espaces verts du lotissement « BOUISSOU » dans le domaine public communal.

M. André TORRENTE soulève la question de savoir qui a fait la réception des travaux et en quelle année ?

Mme Martine CADENA pense que c'est en 2005 en tout cas avant 2008

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 9 : Convention de servitude entre Electricité Réseau Distribution France (ERDF) et la Commune de Fleury d'Aude pour le passage en souterrain d'une ligne électrique d'une longueur de 15 mètres sur la parcelle communale cadastrée section BX n° 289

Dans le cadre de l'alimentation basse tension de la résidence « Bel Azur » située – impasse du Champ du Garde - à Saint Pierre La Mer, E.R.D.F. doit procéder à une extension de ses réseaux sur la parcelle communale cadastrée BX n° 289.

Une convention de servitude doit être établie entre la Commune de Fleury d'Aude et ERDF afin de lui concéder les droits assurant la réalisation et l'exploitation de l'ouvrage ainsi que les droits liés à l'exercice des servitudes constituées.

Il est précisé que la présente convention est conclue sans indemnité compensatoire au profit de la Commune de Fleury d'Aude.

L'assemblée autorise M. Le Maire à signer la convention de servitude avec ERDF pour le passage en souterrain d'une ligne électrique d'une longueur de 15 mètres sur la parcelle communale cadastrée section BX n°289 et tous les actes relatifs à ce dossier, les frais d'authentification devant notaire seront supportés par ERDF.

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 10 : Approbation du règlement intérieur relatif à la passation des marchés et accords-cadres à procédure adaptée

Le Code des Marchés Publics en vigueur et notamment son article 28, stipule que les achats de la collectivité pour un montant inférieur à 200 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et 5 000 000 € HT pour les marchés de travaux, peuvent être passés selon une procédure adaptée. Les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles de répondre à la commande et des circonstances de l'achat.

L'assemblée décide d'approuver le règlement intérieur fixant les modalités de passation des marchés publics et des accords-cadres à procédure adaptée engagés par la commune et décide que la commission MAPA, chargée d'attribuer les marchés, sera identique à celle de la commission d'appel d'offres fixée par délibération municipale n°98 du 7 septembre 2010, à savoir :

Délégués titulaires

M. Gérard GAUTHIER

M. Henri COMBE

M. Julien PEREZ

Délégués suppléants

M. André RUIZ

M. Serge DAOUST

Mme Martine CADENA

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 11 : Aménagement de l'avenue de Béziers : Avenant n°1 – lot 1 « Terrassements – voirie – réseau pluvial » Société COLAS MIDI MEDITERRANEE

Par délibération municipale n°95/2012 du 25 septembre 2012, Monsieur le Maire a été autorisé à signer le marché pour la réalisation des travaux du lot 1 « Terrassements – voirie – réseau pluvial » de l'avenue de Béziers, avec la société COLAS MIDI MEDITERRANEE pour un montant de 185 180,27 € TTC détaillé comme suit :

Tranche ferme :	122 958.37 € TTC
Tranche conditionnelle 1 :	23 716.68 € TTC
Tranche conditionnelle 2 :	<u>38 505.22 € TTC</u>
TOTAL :	185 180.27 € TTC.

Le coût supplémentaire de ces travaux de surface est de 17 090,84 € TTC (14 290 € HT)
L'assemblée autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 pour le lot 1 – Terrassements généraux et voirie avec l'entreprise COLAS MEDITERRANEE pour un montant de 17 090,84 € TTC, les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 12 : Avenants n°2 et n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre de la construction d'un ensemble périscolaire à Fleury d'Aude

Compte tenu du changement du montant des travaux du centre périscolaire, le forfait de rémunération fixé initialement à la somme de 145 450,80€ H.T. soit 173 959,16 € TTC passe à la somme de 167 169,94 € H.T. soit 199 935,25 € TTC.

Les avenants n°2 et n°3 ont pour objet :

- L'augmentation du forfait de rémunération qui s'élève à la somme de 21 719,14 € H.T., soit 25 976,09 € TTC.

- Le montant du marché passe de 145 450,80€ H.T. soit 173 959,16 € TTC à 167 169,94 € H.T. soit 199 935,25 € TTC, ce qui correspond à une hausse de 14.90 % par rapport au marché initial.

L'assemblée autorise M. le Maire à signer avec le Cabinet Olivier BERTOLI, Architecte DPLG, l'avenant n°2 au C.C.A.P. au stade APD et l'avenant n°3 au C.C.A.P. au stade ACT, les crédits figurent au budget 2013, à l'opération 154 et à l'article 2313.

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 13 : Choix des délégataires des lots de plage n°6 et n°7 et signature des sous-traités d'exploitation

Par délibération municipale du 22 janvier 2013, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer la procédure pour la dévolution de 2 lots de plages n°6 et 7 pour une durée de 6 ans. Les activités autorisées, les superficies des lots et le tarif minimum proposé pour chaque lot avaient été définis dans cette délibération.

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur concernant les délégations de services publics, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 14 mars 2013 afin de procéder au choix des candidats admis à présenter une offre.

Lot 6 : 1 offre de candidature a été transmise pour ce lot.

- Société GLISSE ET KITE : après vérification, les pièces administratives demandées ont été fournies.

Lot 7 : 1 offre de candidature a été transmise pour ce lot.

- SARL La Grande Cosse : après vérification, les pièces administratives demandées ont été fournies

La commission d'appel d'offres s'est ensuite réunie le 28 mars 2013 afin de procéder à l'analyse des offres.

Celle-ci, à l'unanimité de ses membres, a émis un avis favorable sur les offres proposées par les candidats :

Lot 6 : Société GLISSE ET KITE pour un montant de 2 000 €/an

Lot 7 : SARL La Grande Cosse pour un montant de 2 000 €/an.

L'assemblée autorise M. le Maire à signer les sous-traités d'exploitation avec :

Pour le lot n°6 : La Société GLISSE ET KITE pour un montant de 2 000 €/an

Pour le lot n°7 : La SARL La Grande Cosse pour un montant de 2 000 €/an.

VOTANTS : 23 – A la majorité (3 abstentions : A. QUINTILLA, M. SAVELS, M. CADENA)

QUESTION 14 : Tarif d'astreinte pour occupation illicite du Domaine Public Communal-PARC FORAINS

Il convient de fixer le montant des astreintes prévues à l'article 21 de l'arrêté n°76-2013 comme suit :

- Astreinte journalière de 1 000 € (mille euros) pour occupation illicite du domaine public,
- Astreinte journalière de 50 € (cinquante euros) pour montage ou non démontage dans les délais impartis.

M. Julien PEREZ demande si le périmètre a été respecté.

M. Jacques PUECH répond que seul M. DUBIEF dépasse.

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 15 : Régime indemnitaire

Il convient d'actualiser la délibération n° 127 du 20 décembre 2011 en prenant en compte les modifications :

- de l'arrêté du 24 décembre 2012
- du décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012
- de l'organigramme des services techniques
- la classification de certains postes

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 16 : Modification du tableau de l'effectif communal

2 agents viennent d'être lauréats de l'examen professionnel d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et pour pouvoir les nommer, nous devons d'ores et déjà ouvrir dans la nomenclature des effectifs communaux les 2 postes correspondants.

Un agent lauréat de l'examen professionnel d'ingénieur a bénéficié en date du 19/03/2013 de l'avis favorable de la commission administrative paritaire et est actuellement inscrit sur liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial.

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 17 : Prime d'été d'un agent non-titulaire

La liste des ayants-droits pour le personnel non titulaire est arrêtée comme chaque année.

Une seule personne est concernée : M. Joël MADERN.

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 18 : Budget primitif principal - Décision modificative n°2

Dans le cas de la réfection de chemins communaux qui n'a pas été prévue au budget primitif 2013, l'assemblée approuve la décision modificative n°2.

FONCTIONNEMENT

Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
611	Contrats prestations	-12 000,00 €	
CHAPITRE 011	SOUS TOTAL	-12 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	12 000,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT		0,00 €	0,00 €

INVESTISSEMENT			
Compte / Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
2315	Chemins communaux	12 000,00 €	
CHAPITRE 21	SOUS TOTAL	12 000,00 €	
021	Virement de la sect. de fonctionnement		12 000,00 €

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 19 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Maasaï Horizon

L'assemblée décide de verser une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Maasaï Horizon

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 20 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Entente Fleury Salle Coursan XV (EFSC XV)

L'assemblée décide de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Entente Fleury Salle Coursan XV (EFSC XV)

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 21 : Convention de mise à disposition de sapeurs-pompiers nageurs sauveteurs pour la surveillance des baignades avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours la convention fixant les modalités de mise à disposition et les obligations des deux parties.

Le coût de la prestation est fixé à 74 € par jour et par personnel.

VOTANTS : 23 – Unanimité

QUESTION 22 : Signature de la convention de partenariat avec la SCOP CITIESCOPE et la Communauté d'Agglomération « LE GRAND NARBONNE » pour l'opération « Récré-Fruitées » 2013

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat avec LE GRAND NARBONNE, Communauté d'Agglomération et la Coopérative CITIESCOPE pour l'année 2013.

VOTANTS : 23 – Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le Maire

Guy SIE